

OBJET AFFECTATION DU RESULTAT 2009
BUDGET ANNEXE EAU

L'exécution du Budget 2009 du service de distribution d'eau s'est soldée par un résultat d'exploitation de l'exercice de 1 801 094,54 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent, à hauteur de :

- * 1 299 033,04 € en Section d'Investissement
(Article 1068 du Budget Supplémentaire 2010),
- * 502 061,50 € en Section d'Exploitation
(Article 002 du Budget supplémentaire 2010)

Conformément à l'instruction budgétaire M 49 régissant le Budget Annexe de l'Eau, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE

OBJET AFFECTATION DU RESULTAT 2009
BUDGET ANNEXE EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et es Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/4-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ARMAND Alain, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission
Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

8 abstentions
(dont 4 votes par procuration)

pour

M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE,
Mme Maryse TROTET et M. René-Paul VICTORIA

autres élus présents et mandatés

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire 2010 du résultat de l'exercice 2009 du Budget
Annexe de l'Eau :

- * à la Section d'Investissement à hauteur de 1 299 033,04 €,
- * à la Section d'Exploitation à hauteur de 502 061,50 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 JUIL. 2010



LE MAIRE

LE Maire Gilbert ANNETTE

